

Message au corps électoral

Acceptez-vous le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC) ?

1. Préambule/Objet

Le corps électoral est invité à se prononcer, par la voie des urnes, le 27 septembre 2026, sur le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ci-après ROAC). Ce dernier constitue la base légale de la commune. Il est la règle juridique fondamentale de la commune. Il définit son organisation et les compétences de ses organes.

2. Introduction

Le ROAC de la commune a été approuvé par le Conseil général du 30 septembre 2013 ainsi que par la votation populaire du 24 novembre 2013. Il a ensuite été toiletté et à nouveau validé par le corps électoral le 11 décembre 2022. Il s'agit désormais d'un nouveau toilettage concernant principalement le Conseil communal et les commissions permanentes.

3. Considérations générales

En effet, les modifications proposées visent une réduction du nombre de membres du Conseil communal, ainsi qu'une réduction du nombre de commissions permanentes et de leurs membres.

Pour le Conseil communal, il est proposé de passer à 7 membres. Actuellement, la Commune mixte de Haute-Sorne est la dernière commune jurassienne à siéger à 9. Cette réduction permettra une gestion plus moderne des affaires, une clarification des tâches entre les dicastères, une optimisation des débats, une réduction de la durée des séances ou encore une simplification du processus décisionnel et des élections.

	Législature 2023-2027	Législature 2028-2032
Taux Mairie	0.5	0.8
Taux des conseillers	0.25 (8)	0.3 (6)
Total EPT	2.5	2.6

Au niveau des commissions permanentes, il a été constaté un grand nombre de démissions durant la législature actuelle et certaines difficultés à trouver de nouveaux membres. Le nombre actuel de commission est conséquent (13) tout comme sa composition (7 membres + le représentant de l'Exécutif). Pour les mêmes arguments qui précèdent, il est proposé de passer à 7 commissions permanentes (hors commission du cercle scolaire primaire et commissions bourgeoises), en réduisant ses membres à 7, y compris le membre du Conseil communal à qui incombera à nouveau la présidence. Cela répond d'ailleurs à l'article 40 al. 3 qui stipule « *Le Conseiller communal est responsable de la planification et de l'organisation des séances selon les objets qu'il doit traiter* ».

Ces modifications ont pour objectifs de gagner en efficacité et d'être davantage en adéquation tant avec le Conseil communal qu'avec l'administration.

Au vu de ce qui précède, les principaux articles modifiés sont :

Art. 31	Composition du Conseil communal (passage de 9 à 7)
Art. 40	Adaptation du fonctionnement des commissions permanentes
Art. 41	Dénomination des commissions permanentes
Art. 42	Adaptation
Art. 43	Ajout d'un membre non-bourgeois (al 1). Adaptations des alinéas 2 et 3
Art. 44 (ancien)	Suppression de la commission de gestion
Art. 45 (ancien)	Suppression de la commission des eaux de surface
Art. 45 (nouveau)	Ajout d'un alinéa 3 suite à la suppression de l'ancien art. 44

Le nouveau règlement proposé est disponible en annexe du présent message.

4. Considérations financières

Malgré l'augmentation des EPT de l'Exécutif de 10%, elle sera compensée par une réduction globale des coûts via la diminution des commissions permanentes et des membres (cf point 3.2 du règlement susmentionné relatif aux traitements).

5. Entrée en vigueur

Il est prévu que le nouveau ROAC entre en vigueur le 1^{er} janvier 2028. Cette date correspond au début de la prochaine législature.

6. Préavis des autorités

Le Conseil communal et le Conseil général ont préavisé favorablement cet objet et recommandent au corps électoral d'accepter le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la Commune mixte de Haute-Sorne (ROAC).

Le Conseil communal

Le Conseil général